



Facturation recherche de fuite

Par **Daffy**, le **14/09/2018** à **19:41**

Bonjour,
Co-proprétaire non occupant d'un appartement donné en location, hier en me connectant par hasard à mon compte du syndic, je constate être débiteur de 286 euros pour le motif suivant frais de recherche de fuite.
Sans aucun avis du cabinet gestionnaire, ni devis ou facture reçue au préalable, je comprends qu'il y' a eu une recherche de fuite.
Aucun co-proprétaire, assureurs ou le syndic m'ont état d'un sinistre provenant de mon appartement.
Surpris je me remémore qu'avant l'acquisition de mon bien en 2012, j'avais eu les clefs en accords des vendeurs avant pour mettre en place la préparation des travaux.
Le voisin du dessous ayant entendu du bruit, vient me trouver et me déclare qu'il y' a une fuite d'eau dans le plafond de sa salle de bain.
Lui expliquant que n'étant pas propriétaire je lui donne la démarche à suivre et le contact des vendeurs.
Plus aucune nouvelle de cette histoire mais j'ai quand même établi une main-courante à la police pour declarer les faits avant signature de l'acte final chez le notaire et ai remis une copie au notaire.
Bref, je pense qu'il s'agit d'une fuite de colonne de longue date à mon avis.
Mon ex-locataire a fait entrer un plombier envoyé par le syndic en février 2012 qui s'est lancé à la recherche de fuite sans m'en informer et la facturation date d'avril 2018.
Le plombier constate des défauts et humidité dans plusieurs appartements pour moi il y'a marqué défaut étanchéité baignoire et trace de coulure au sol.
Pour un autre d'autre constations, bref du coup je conteste cette facturation hasardeuse dont j'apprends la connaissance qu'aujourd'hui ..et je constate que le cabinet de syndic à diviser la facture en 2 et me réclame la moitié et la moitié au voisin du dessous.
Bref j'ai deux enfants en bas âge, je croule sur les crédits et je suis dans une situation financière pas facile.
Je demande votre aide s'il vous plaît.
Je vous remercie par avance et peux vous envoyer en pdf la facture.
Merci beaucoup

Par **Daffy**, le **14/09/2018** à **19:44**

Correctif :Le plombier est intervenu en février 2018 et non en 2012.rnDéfaut d'étanchéité douche.rnExcusez moi je suis très perturbé par cette situation

Par **Daffy**, le **14/09/2018** à **19:46**

Dans la facture aucune responsabilité ne ressort quant à une éventuelle fuite et y'a marqué qu'à la demande du syndic le plombier stoppe les recherches.

Par **amajuris**, le **14/09/2018** à **20:12**

bonjour,rnsi la fuite provient de votre installation privative, ce qui semble être le cas puisque vous écrivez " il y'a marqué défaut étanchéité baignoire et trace de coulure au sol."rndans une telle situation, vous devez faire une déclaration à votre assurance habitation qui devrait prendre en charge, selon votre contrat, la recherche de fuite.rnCette fuite est-elle réparée ?rnle fait que vous croulez sous les crédits que vous avez contractés et que vous ayez 2 enfants n'interviennent pas les responsabilités de ce sinistre.rnsalutations

Par **Daffy**, le **14/09/2018** à **20:30**

Bonjour merci de votre réponse.rnIl y' a marqué 100% d'humidité au plafond dans un local au rez de chaussée puis un locataire du rez de chaussé à déclarer un dégât des eaux au syndic avec les mêmes valeurs d'humidité puis aussi au 2 étage 60% d'humidité également marqué défaut joint étanchéité baignoire et impossible d'aller plus loin car absence de trappe de regard au 2 ème etage.rnMoi mon appartement est au troisième étage, j'ai téléphoné à ma locataire et elle me déclare ne constater aucune fuite au sol quant elle se douche.rnJe n'ai aucun dégât chez moi.rnrnJe vais y passer et refaire les joints mais dans le constat du plombier que j'aimerais vous envoyer on voit bien qu'il ne savent pas d'où proviennent l'humidité dans la colonne vmc. Me concernant la partie haute pour moi 0% d'humidité et ma douche et à l'opposé de cette colonne.rnPuis-je vous envoyer la facture adressé au SDC de co-propiétaire et non à mon nom s'il vous plaît ?rnJe ne vais pas ouvrir un sinistre si aucune assurance tierce ne m'a annoncer un sinistre et que chez moi je n'ai aucun sinistre.

Par **amajuris**, le **14/09/2018** à **20:53**

on déclare un sinistre quand on est susceptible d'avoir causé des dommages à des tiers.rnQue vous n'ayez aucun dégât chez vous, ne signifie pas que vos installations ne sont pas à l'origine des dommages chez vos voisins.rnMais vous faites comme vous voulez.

Par **Daffy**, le **14/09/2018** à **21:12**

Mais personne n'est venu m'indiquer que j'avais créer des torts à qui que ce soit sauf en 2012 verbalement et je n'étais pas propriétaire.rnÇa fait bientôt 7 ans.rnAucune lettre du syndic , ni de co-propriétaire ni d'assurance adverse.rnÀ minima il doit bien avoir une saisine de quelqu'un autre qu'une facture pour m'informer que je cause un dommage à tierce personne..rnDe deux mon défaut d'étanchéité d'un cabine de douche ne peut être à l'origine de 100% d'humidité au rez de chaussée alors qu'en dessous de chez moi il est à 60% et que je vis au 3ème étage.

Par **Daffy**, le **14/09/2018** à **21:14**

Pour déclarer un sinistre il faut avoir connaissance du tort que l'on cause et dans cette facture à aucun moment il stipule que mon défaut d'étanchéité est à l'origine du sinistre qui doit à mon avis impacter toute la colonne du 2 au rdc

Par **Daffy**, le **15/09/2018** à **13:32**

Si d'autres personnes peuvent m'apporter leurs points de vue je suis preneur ou ayant vécu la même chose.rnMerci bien